RÈGLEMENT DE L'ENTRETIEN D'ADMISSION ET DE POSITIONNEMENT
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE (CAFERUIS)

1) TEXTE DE RÉFÉRENCE DU DIPLÔME

Décret n° 2022-1208 du 31 août 2022 portant sur la révision du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

2) CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Pour accéder à la formation vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un diplôme délivré par l'État visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins de niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles.
- Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.
- Justifier d'un diplôme délivré par l'État ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'étude supérieur, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national de certifications professionnelles et justifier d'une expérience professionnelle de deux ans réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.
- Justifier d'un diplôme délivré par l'État visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles et justifier d'une expérience professionnelle de quatre ans réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.
- Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet.

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage.
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du CAFERUIS en application des articles D. 451-20 à D. 451-24 du CASF dans leur rédaction antérieure au décret n°2022-1208 du 31 août 2022.
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du CAFERUIS font l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

2 rue du campus • BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irtsnormandiecaen.fr
www.irtsnormandiecaen.fr

IRTS Normandie-Caen ARRFIS Association Régionale de Recherche et de Formation à l'Intervention Sociale • Siret 413 984 303 00029 - Code APE 8559 B

3) COMMENT S'INSCRIRE ?

Vous devez vous connecter sur le site de l'IRTS :

www.irtsnormandiecaen.fr

Procédure d'inscription :

Si vous avez déjà un compte, vous pouvez y accéder en cliquant sur l'icône accessible sur la page d'accueil du site internet

- **Si vous n'avez pas de compte,** créez le en cliquant sur l'onglet « S'inscrire »
  Assurez-vous d'indiquer un email valide, il sera votre identifiant.
  Une fois votre compté créé, vous recevrez par mail un mot de passe
  Votre statut, à cette étape de votre inscription, sera « Préinscrit (dossier en attente) »

- **Complétez votre dossier de candidature**.
  Dans votre compte, remplissez le formulaire d'inscription et téléversez les pièces demandées :
  - Une note écrite 4 à 6 pages comprenant : une présentation brève de votre parcours professionnel, un exposé de vos motivations à entrer en formation, une réflexion sur la projection du métier de cadre de l'intervention sociale
  - Un curriculum vitae détaillé
  - Une pièce d'identité en cours de validité
  - Les diplômes, le plus élevé, le plus élevé dans le domaine du social et les autres diplômes
  - Les attestations ou certificats de formation
  - Les certificats de travail ou attestation d'activité salariée
  - Si vous êtes salarié(e), l'autorisation de l'employeur à suivre la formation

- **Effectuez le paiement en ligne de l'inscription**
  Une fois le paiement effectué, vous recevrez par mail un ticket de confirmation de paiement.
  Votre statut sera « Préinscrit (dossier en attente – paiement)
  Le coût de l'inscription s'effectue sur le site de l'IRTS Normandie Caen, montant disponible sur le site https://irtsnormandiecaen.fr

- **Validation de votre inscription**
  Votre inscription sera validée à la réception de votre dossier de candidature, accompagné des différentes pièces justificatives, après le règlement et vérification des prérequis
  Votre statut sera « Candidat - dossier complet ».

  En cliquant sur l'icône "mon compte" accessible sur la page d'accueil du site internet, vous pourrez accéder à votre compte et en suivre l'évolution.

2 rue du campus • BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irtsnormandiecaen.fr
www.irtsnormandiecaen.fr
UNAFORIS

IRTS Normandie-Caen ARRFIS Association Régionale de Recherche et de Formation à l'Intervention Sociale • Siret 413 984 303 00029 - Code APE 8559 B

4) ORGANISATION DE L'ENTRETIEN

NIVEAU I :

Les candidats remplissant les prérequis et dont le dossier de candidature est complet sont convoqués à l'entretien d'admission.

Les candidats inscrits à une épreuve et qui n'auraient pas reçu leur convocation 5 jours avant la date de l'entretien, doivent se manifester auprès du service admission (admisson@irtsnormandiecaen.fr)

NIVEAU II :

L'entretien d'admission est destiné à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à entrer en formation.

Type d'épreuve : Un entretien individuel

Les candidats doivent se présenter à l'entretien avec leur convocation et une pièce d'identité officielle valide (carte d'identité ou passeport).

Les candidats doivent se présenter 15 minutes avant l'heure de convocation.

Durée de l'épreuve : 30 minutes

Les candidats ne peuvent ni choisir, ni reporter la date de leur entretien.

Tout candidat qui se désiste et/ou qui ne présente pas à l'entretien ne pourra pas prétendre à un remboursement.

5) PROMULGATION DES RÉSULTATS

Conformément au décret n° 2022-1208 du 31 août 2022, l'admission dans la formation est prononcée par le directrice de l'IRTS Normandie Caen ou son représentant après avis de la commission d'admission.

Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'entrée en formation.

Cette commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et la durée de leur parcours de formation au regard des éventuelles dispenses de formation et de certification et/ou des allègements de formation autorisés par le directrice de l'établissement de formation.

La liste des candidats sur "liste complémentaire", pour les candidats ayant obtenu au moins la note de 10/20 à l'épreuve.

La liste des candidats ajournés, pour les candidats n'ayant pas obtenu au moins 10/20 à l'entretien.

La liste des candidats admis à entrer en formation est transmise à la DREETS pour information.

6) COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront uniquement transmis soit par le compte personnel du candidat, soit par mail. Aucun recours n'est possible.

2 rue du campus • BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irtsnormandiecaen.fr
www.irtsnormandiecaen.fr
UNAFORIS

IRTS Normandie-Caen ARRFIS Association Régionale de Recherche et de Formation à l'Intervention Sociale • Siret 413 984 303 00029 - Code APE 8559 B

Tous les candidats ayant échoué pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans un délai de cinq mois à compter de la notification de décision de refus, en faisant la demande par mail au service sélection. L'IRTS Normandie Caen proposera alors un rendez-vous pour consultation du PV d'admission une fois la rentrée réalisée.

7) DEMANDE DE REPORT D'ENTRÉE EN FORMATION

Les candidats admis, mais ne pouvant entrer en formation l'année où ils ont passé les épreuves d'admission, peuvent solliciter par écrit, auprès du service admission (admission@irtsnormandiecaen.fr), le report de leur entrée en formation durant cinq années maximum. Le candidat devra impérativement s'assurer du mode de financement de sa formation, sa situation sera appréciée (par l'établissement) au moment de sa confirmation d'entrée en formation. **Le candidat devra confirmer auprès du service admission son intention de reprendre sa formation quatre mois avant la date de l'entrée en formation.**

Date de mise à jour : 18/04/2025

2 rue du campus • BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irtsnormandiecaen.fr
www.irtsnormandiecaen.fr

UNAFORIS
IRTS Normandie-Caen ARRFIS Association Régionale de Recherche et de Formation à l'Intervention Sociale • Siret 413 984 303 00029 - Code APE 8559 B